

## **Séance du 6 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation<sup>o</sup>: 31 janvier 2025

### **Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - - Marc DESCOURS - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Joris FERRAUD-CIANDET - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

### **Avait donné procuration pour voter :**

Olivier GOY donne pouvoir à Luc RÉMOND – Jérôme GUSSY donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE – Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne PLATEL - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Nadine BENVENUTO - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS - Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE – Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GERIN - Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance** : Nadine BENVENUTO

## **9668 - Transfert de la compétence «<sup>o</sup>Mobilités<sup>o</sup>» au SMMAG, modification statutaire CAPV**

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en terme de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en oeuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en oeuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en oeuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en oeuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences «<sup>o</sup>Mobilités<sup>o</sup>» restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la compétence «°Mobilités°» du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**°:

- de prendre acte de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence comme précisé dans l'annexe jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV

### **9669 - Relations internationales – Subvention exceptionnelle au collège André Malraux dans le cadre des échanges avec les villes jumelées**

Madame Nadia Maurice, Conseillère municipale déléguée aux Personnes âgées, aux logements et aux relations internationales, expose au conseil municipal que le collège André Malraux accueille du 10 au 17 février, un groupe de 26 élèves de la Waldorfschule auf der Alb à Liechtenstein notre ville jumelle allemande et du 24 au 29 mars 2025, un groupe de 27 élèves de classe de seconde du Lycée de Castelnovo Ne Monti notre ville jumelle italienne. Dans ce cadre, des sorties culturelles sont proposées aux élèves.

Le collège André Malraux aimerait leur donner la possibilité de faire une sortie commune avec leur correspondant sur Grenoble pour visiter°:

- le musée de la Résistance et de la Déportation,
- le musée Archéologique,
- la Bastille

Il est proposé d'attribuer au collège André Malraux une subvention dans le cadre d'échanges scolaires de 1°000°€ pour l'accueil des jeunes italiens et 1°000°€ pour les jeunes allemands, pour accompagner l'organisation des sorties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**° d'approuver le versement de cette subvention.

### **9670 - Finances – Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de 3°500 habitants et plus.

«°Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.°»

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La Commission ressource et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 14 janvier 2025 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, **prend acte** de ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

## **9671 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunts – Rénovation «Les Bannettes»**

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil Municipal°:

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales°;

Vu l'article 2305 du Code civil°;

Vu le Contrat de Prêt N°167561 en annexe signé entre°: ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations°;

### **Article 1°:**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VOREPPE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 119°326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167561 constitué de 1°Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 59°663,00°euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 14 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**°:

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## 9672 - Ressources humaines – État annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les dispositions suivantes : «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune<sup>o</sup>».

L'état des indemnités perçues en 2024 par les élus municipaux s'établit comme suit<sup>o</sup>:

Nom Prénom	Mandat électif - Ville de Voreppe	Montant brut de L'indemnité 2024	Mandat électif - Pays Voironnais	Montant brut de l'indemnité 2024	Autres fonctions électives	Montant brut de l'indemnité 2024
REMOND Luc	Maire	26 695,32 €	Vice-Président	17 362,80 €	SMMAG	4 603,56 €
GERIN Anne	Maire adjoint	7 398,96 €				
GUSSY Jérôme	Maire adjoint	7 398,96 €				
CARRARA Christine	Maire adjoint	7 398,96 €				
GOY Olivier	Maire adjoint	7 398,96 €	Conseiller Communautaire délégué	8 681,40 €		
BENVENUTO Nadine	Maire adjoint	7 398,96 €				
PLATEL Anne	Maire adjoint	7 398,96 €				
DELESTRE Jean-Claude	Maire adjoint	7 398,96 €				
PÈTRE Charly	Maire adjoint	7 398,96 €				
ALO Angélique	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
ALTHUSER Olivier	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
BRAS Guillaume	Conseiller municipal	591,96 €				
BRUYERE Cyril	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
CANOSSINI Jean-Claude	Conseiller municipal	591,96 €				
CARBONARI Sandrine	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
CHOUVELLON Louise	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
DENIS Nadège	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
DESCOURS Marc	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
DEVEAUX Monique	Conseiller municipal	591,96 €				
FERRAUD-CIANDET Joris	Conseiller municipal délégué	971,70 €				
FROLET Cécile	Conseiller municipal	591,96 €				
GODARD Laurent	Conseiller municipal	591,96 €				
JAUBERT Pascal	Conseiller municipal délégué	971,70 €				
LACOSTE Lucas	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
LAFFARGUE Dominique	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
MAGNIN Danièle	Conseiller municipal	591,96 €				
MAURICE Nadja	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €				
PUYGRENIER Damien	Conseiller municipal	591,96 €				
SENTIS Fabienne	Conseiller municipal	591,96 €				
SOUBEYROUX Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	1 943,40 €	Conseiller Communautaire délégué	8 681,40 €		

Information communiquée au du Conseil municipal.

## **9673 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe et organismes associés**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23°000 €.

Vu la demande écrite en date du 28 novembre 2024 formulée par la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe sollicitant l'attribution d'une subvention permettant le fonctionnement de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2025, pour un montant de 32°000 € dont le versement sera effectué en 2 fois, la moitié du montant en février 2025 et le solde en juin 2025.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 14 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

## **9674 - Urbanisme – PAEN – Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil «PAEN») – Accord sur le projet de périmètre et le programme d'actions**

Madame Anne Gérin, 1<sup>re</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal que le Code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune lorsqu'elle est compétente en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le programme d'actions est également soumis à l'accord de la commune puis validé par délibération du Conseil Départemental, mais n'est quant à lui pas soumis à enquête publique.

Ayant constaté que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire, la Commune a sollicité le

Département de l'Isère, par une délibération en date du 19 décembre 2018, pour le lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune sur la mise en place d'un PAEN.

Cette démarche a eu pour objectif de répondre aux enjeux que représente la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour la Commune<sup>o</sup>:

- Une plaine alluviale à très fort potentiel agronomique,
- Une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole,
- La préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine,
- La mise en valeur des espaces naturels (étangs, forêts, corridors biologiques...),
- La «<sup>o</sup>sanctuarisation<sup>o</sup>» d'un espace non urbanisé entre la Métropole et le Voironnais (coupure verte (SCoT))

À l'issue de ce travail de réflexion, intégrant un travail de coconstruction du projet avec les acteurs du territoire et notamment les agriculteurs, il s'est alors avéré pertinent pour notre commune de déployer l'outil PAEN.

C'est dans ce contexte que la Commune est aujourd'hui saisie par le Département pour accord sur le projet de périmètre de PAEN et son programme d'actions.

La commune a participé activement à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment par la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

C'est ainsi que le projet présenté permettra de préserver durablement pas 75<sup>o</sup>% du territoire communal.

Il est à noter que le site de la Rigonnière n'est pas intégré dans le périmètre du PAEN soumis à l'accord de la commune par le département du fait qu'au moment de son élaboration et plus particulièrement de sa validation par le comité de pilotage multi partenarial du Département d'octobre 2023, les réflexions sur le devenir du site de la Rigonnière et en particulier le choix quant à la ré-implantation du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sur le secteur n'avait pas encore été décidé<sup>o</sup> par la municipalité; ce type d'équipement n'était pas compatible avec les orientations du PAEN.

Aussi, considérant à ce jour, que la municipalité a fait le choix d'implanter le CLSH au sein du site du groupe scolaire Alexandre Debelle dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil municipal de demander au Département d'intégrer le site de la Rigonnière dans le périmètre du PAEN.

Le programme d'actions permettra de plus aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels et des financements en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales).

Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes<sup>o</sup>:

- **Foncier**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels
- **Agriculture**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions<sup>o</sup>;
- **Lien social/sociétal**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels<sup>o</sup>;
- **Forêt**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités<sup>o</sup>;
- **Ressource en eau**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières;
- **Patrimoine paysager et naturel**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Le rapporteur indique enfin, qu'une fois recueillie, l'accord de la Commune et les avis des personnes publiques associées, le périmètre de PAEN sera soumis à l'enquête publique d'ici l'été, avant la création par délibération du Conseil départemental qui devrait, en fonction des résultats de l'enquête publique, intervenir à l'automne prochain pour l'engagement du programme d'actions en fin d'année.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune sur le périmètre PAEN sur son territoire et sur le programme d'actions afférent,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir pris connaissance du dossier et en particulier<sup>o</sup>:

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du projet de délimitation du périmètre PAEN à l'intérieur duquel pourront être mises en œuvre les actions du programme précité,
- du projet de périmètre modifié au regard de la proposition d'intégration du site de la Rigonnière dans le périmètre,
- du programme d'actions en faveur de nos espaces agricoles naturels et forestiers.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions et 1 abstention<sup>o</sup>**:

- de donner son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) notifié par le Département en lui demandant d'y intégrer le site de la Rigonnière tel qu'annexé à la présente délibération.
- de donner son accord sur le programme d'actions annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

## 9675 - Sport – Validation du pré-programme détaillé du projet de rénovation du gymnase de l'Arcade

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports expose au Conseil municipal les avancées du comité de pilotage (COPIL) concernant la rénovation du gymnase de l'Arcade.

Le pré-programme détaillé (joint en annexes) pour ce projet est composé de plusieurs volets° :

- le programme fonctionnel et architectural,
- les fiches descriptives des espaces,
- le programme technique et environnemental,
- le diagnostic architectural, fonctionnel et technique.

Le choix de la rénovation, de son contenu et de sa mise en œuvre reposent sur un diagnostic fonctionnel et technique du site ainsi que sur la synthèse des besoins réalisés en concertation avec les utilisateurs en novembre 2023, et qui repose sur 4 axes° :

- rénovation étanchéité,
- rénovation énergétique,
- réaménagement fonctionnel des locaux (salle de réunion, stockage, vestiaires, aire de jeux et buvette)
- optimisation du plan de travaux pour réduire l'impact du fonctionnement du gymnase.

La ville a été accompagnée par un prestataire dans l'élaboration du pré-programme pour définir la rénovation de l'équipement. Une étude de faisabilité réfléchie en 4 blocs (A à D) et en 2 zones pour la rénovation énergétique et culturelle (zone 1°: tranche ferme°: aire de jeux; zone 2°: tranche optionnelle à faire dans un second temps : reste du bâtiment) a été menée sur la base des critères suivants° :

- le projet doit permettre d'améliorer les performances énergétiques du gymnase qui aujourd'hui n'offre pas un confort thermique satisfaisant aux occupants. Cette rénovation énergétique doit permettre de répondre aux objectifs du décret tertiaire.
- le projet doit également permettre de répondre aux problématiques fonctionnelles rencontrées aujourd'hui dans le gymnase. Cette réorganisation permettra de renforcer le fonctionnement indépendant de la salle de réunion.
- le projet doit être réalisé en minimisant l'impact sur les usagers et sur le site afin de maximiser la continuité de fonctionnement du gymnase.
- le projet doit être dimensionné et phasé pour avoir une première phase cohérente avec le budget de la commune, tout en permettant une seconde phase de travaux pertinente.

Le pré-programme d'objectif prévoit principalement° :

- La rénovation énergétique et structurelle°: la rénovation thermique de l'enveloppe par l'isolation des murs extérieurs, isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures. La mise en place d'équipements techniques performants (GTC, VMC°: CTA double flux, luminaire LED). La reprise de fissures de la structure bois et reprise des poutres fortement dégradées. À noter que la pose de panneaux photovoltaïques est en option et sera étudiée par la maîtrise d'œuvre.
- bloc A – Accueil°: la buvette sera déplacée afin de permettre une visibilité directe en rentrant dans le bâtiment. *Aménagements explicités dans les annexes ci-jointes.*
- bloc B – Espace de réunion°: création d'un accès autonome à la salle de réunion (sur contrôle d'accès). Un nouvel accès sera aménagé entre la salle de réunion et le hall. Création d'un sanitaire PMR qui devra être accessible depuis la salle de réunion sans avoir accès au reste du gymnase. *Équipements et aménagements explicités dans les annexes.*
- bloc C – Locaux sportifs°: l'aire de jeux connaîtra principalement une rénovation du second œuvre d'un point de vue fonctionnel et une reprise complète du sol sportif en PVC. Les

vestiaires devront être dédoublés pour pouvoir accueillir 2 classes/équipes en simultanées. L'espace de stockage principal sera réaménagé. La création de 2 espaces de stockage dans la zone «°accueil°» et «°vestiaires°». *Équipements et aménagements explicités dans les annexes.*

- Bloc D – locaux annexes°: un local ménage accessible depuis le hall sera aménagé. *Aménagements explicités dans les annexes.*

Le coût de l'opération est estimé à 2°712°819°€ toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises (coût des travaux auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre, les assurances,...).

Le coût total hors taxes travaux est de 1°559°091,00°€ répartis comme suit°:

- rénovation énergétique et structurelle°(zone 1)°: 1°276°497,00°€
- salle de réunion°: 31°241,00°€
- hall/buvette/salle annexe°: 30°807,00°€
- vestiaires°: 6°336,00°€
- aire de jeux°: 168°800,00°€
- installation de chantier°: 45°410,00°€

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**°:

- de valider le pré-programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

#### **9676 - Sport – Dénomination extension du gymnase de l'Arcade**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports propose, après validation par l'Office Municipal des Sports, au Conseil municipal d'appeler l'extension du gymnase de l'Arcade «Claude Balmand».

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention**° d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le nom de l'extension du gymnase de l'Arcade.

#### **9677 - Culture – Dénomination École municipale de musique**

Madame Anne Gérin, 1<sup>re</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal d'appeler l'École municipale de musique «°André Naegelen°».

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions**° d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le nom de l'École municipale de musique.

## **9678 - Vie Locale – Convention avec le Pays Voironnais – Aide relative à l’animation des opérations commerciales**

Monsieur Joris Ferraud-Ciandet, conseiller municipal délégué aux commerces, expose au Conseil municipal qu’une convention de gestion est établie entre la communauté d’Agglomération du Pays Voironnais et les communes afin de dynamiser l’activité commerciale et de générer du trafic en centre-ville. Un appel à signer une convention de gestion a été approuvé lors du Conseil communautaire d’avril 2023 afin de soutenir les animations dites «vie locale et économique» proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

La Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais et la commune de Voreppe définissent les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations menées par la commune de Voreppe en qualité de maître d’ouvrage.

Les animations et actions concernées sont°:

- Fête de la musique, animation centre-ville sur 4°jours (juin 2024),
- Célébration des 80 ans de la libération de Voreppe, animations centre-ville (septembre 2024),
- Marché de Noël et animations de centre-ville (décembre 2024).

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera effective jusqu’au 30 avril 2025.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 janvier 2025, il est demandé au Conseil municipal°,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l’unanimité**° d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la Communauté d’agglomération du Pays Voironnais et la Ville de Voreppe.